



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Absent(s) : Mme Caroline MATRAT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**LECTURE PUBLIQUE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE
LA LOI SUR L'EXCEPTION HANDICAP AU DROIT D'AUTEUR**

(N°2025-231)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et, notamment, ses articles. L.122-5, L.122-5-1, L.122-5-2 et R.122-13 à R.122-22 ;

Vu la Loi n°2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information ;

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création et à la création artistique ;

Vu le décret n°2017-253 du 27 février 2017 relatif à l'exception au droit d'auteur, aux droits

voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur de personnes atteintes d'un handicap ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-281 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Schéma de développement de la lecture publique 2024 - 2028 » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des Réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2023-453 de la Commission Permanente en date du 16/10/2023 « Diffusion de livres audio dans le cadre de la loi sur l'exception handicap au droit d'auteur - Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association Valentin Haüy » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention type d'utilisation des services de l'association Valentin Haüy à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap, avec les bibliothèques partenaires de Beuvry, Billy-Berclau, Dainville, Gonnehem, Lapugnoy, Violaine, Vitry-en-Artois ainsi que celles de la Communauté de communes du Sud-Artois et de la Communauté de communes du Ternois, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites citoyennes
 Direction des affaires culturelles
 Direction adjointe de la lecture publique

..... CONVENTION

Objet : Utilisation des services de l'association Valentin Haüy à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune / l'EPCI de, dont le siège est situé ...

Identifiée au répertoire SIREN sous le n° ...

Représentée par, en sa qualité de Maire / président de la communauté de communes.

En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du..... autorisant la signature de la présente convention.

d'autre part.

Vu la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association Valentin Haüy signée lors de la délibération du 16 octobre 2023,

Préambule

Offrir un fonds de documents accessibles semble indispensable pour permettre à tous les lecteurs, y compris porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture, de profiter des services des médiathèques dans le Département.

Dans ce cadre, le partenariat du Département du Pas-de-Calais avec l'association Valentin Haüy permet de satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire, porté par une réelle volonté des équipes.

L'objet de la présente convention est de définir le fonctionnement de ce partenariat au sein du réseau de lecture publique, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires ainsi que les obligations légales liées à l'utilisation de ces services.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à proposer à chaque bibliothèque du réseau :

- L'accès à la plateforme Éole
- Le prêt de lecteurs DAISY
- Des outils de communication (affiches, flyers)

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : L'exception handicap

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini le champ des bénéficiaires de l'exception. Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre dès lors que son handicap est constitutif d'un empêchement de lire. Cette définition permet notamment de prendre en compte les besoins des publics avec troubles cognitifs, et notamment des publics « DYS », c'est-à-dire porteurs de troubles des apprentissages tels que la dyslexie, la dysphasie et la dyspraxie.

Sont donc concernés par le service objet de cette convention, toutes les personnes rencontrant des difficultés pour lire du fait d'un handicap : personnes malvoyantes ou aveugles mais également personnes en situation de handicap moteur, de handicap mental ou personnes porteuses de troubles cognitifs empêchant la lecture (notamment dyslexiques).

L'inscription des lecteurs ne peut se faire qu'en respectant le cadre de cette loi et chaque commune / EPCI signataire de cette convention, par l'intermédiaire de sa/ses bibliothèque/s, s'engage à la respecter.

Article 2 : L'inscription des usagers

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées est définie aux articles L 122-5, L 122-5-1, L 122-5-2 et R 122-13 à R 122-22 du code de la propriété intellectuelle. La convention signée par le Département du Pas-de-Calais engage contractuellement la collectivité à respecter la loi.

En signant cette convention d'accès au service, [Nom de la commune / EPCI] s'engage à respecter les obligations légales et à réserver l'usager de ce service aux seuls bénéficiaires de la loi. L'inscription au service se fait obligatoirement sur présentation d'un justificatif de handicap.

[Nom de la commune / EPCI] peut ainsi accepter à titre de justificatif (liste non exhaustive) :

- CMI (Carte Mobilité Inclusion) ou carte d'invalidité délivrées par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- certificat médical d'un médecin spécialisé (ophtalmologiste, neurologue, etc.) ou d'un médecin généraliste ;
- attestation d'un professionnel de santé (orthophoniste, psychomotricien, neuropsychologue, etc.) ;
- document d'origine scolaire (plan d'adaptation, certificat du chef d'établissement ou de l'enseignant référent...) ;
- déclaration sur l'honneur signée par la personne handicapée empêchée de lire ou son représentant légal.

Tout manquement lié au non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, concernant l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, sera immédiatement sanctionné par la suspension du service.

Article 3 : La plateforme Éole

Chaque bibliothèque du Département du Pas-de-Calais peut avoir accès à un compte professionnel Éole. Sur demande auprès du Département du Pas-de-Calais, chaque bibliothèque se verra remettre des identifiants de connexion, permettant de gérer leurs propres usagers.

L'accès à Éole permet d'inscrire les usagers, dans le cadre de l'exception handicap et après vérification de leur justificatif. Ce compte donne accès à plus de 65.000 livres audios en format DAISY.

Le téléchargement des livres peut se faire sans limitation de nombre et sur un support au choix. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque concernée.

L'accès à Éole permet également de demander la gravure de CD à la demande pour un usager et soit, de le faire envoyer à son domicile, soit de le recevoir en bibliothèque à son attention.

Il est également possible de faire une demande de CD en dépôt pour la création d'un fonds physique. Le coût de 2 euros par CD (TTC, frais de port inclus) est alors pris en charge par la bibliothèque concernée.

Vous trouverez un guide complet des services en ligne : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/guide>

Article 4 : Les lecteurs DAISY

Le Département du Pas-de-Calais prête aux bibliothèques en faisant la demande des lecteurs spécialisés, permettant de lire les livres au format DAISY.

Les lecteurs possèdent des touches grand format et de contraste élevé, un haut-parleur, une prise casque et de commandes vocalisées. En plus de la lecture CD, il est possible d'utiliser d'autres sources multimédias (clés USB et cartes SD).

Ces lecteurs sont prioritairement accessibles aux usagers empêchés de lire.

Article 5 : Les outils de communication

Les outils de communication propre à l'association Valentin Haüy (dépliant, flyer, logo, vidéo) sont librement téléchargeables à l'adresse suivante : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/kit-de-communication>

Les affiches et dépliants peuvent également être envoyés sur demande auprès de l'association Valentin Haüy à l'adresse suivante : mediathequepro@avh.asso.fr

Les signataires de cette convention s'engagent à apposer les logos du Département du Pas-de-Calais ainsi que de l'association Valentin Haüy pour toute communication portant sur le service objet de cette convention.

Article 6 : Formation

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à former les bibliothèques de son territoire mettant en œuvre le service mis en place dans le cadre de cette convention.

Article 7 : Statistiques

[Nom de la commune / EPCI] s'engage à fournir au Département du Pas-de-Calais chaque année un bilan chiffré du service mis en place à réception de la demande émanant de l'association Valentin Haüy.

Cette compilation reprendra le nombre de documents prêtés et téléchargés, le nombre de gravure, le nombre de documents en dépôt (fonds propre), le nombre d'usagers concernés et toute autre information nécessaire.

Article 8 : Durée

Les engagements de la présente convention est conclue pour une durée de deux ans, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

La présente convention prendra fin de plein droit si la relation contractuelle entre le Département et l'association Valentin Haüy vient à prendre fin.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette convention seront utilisées pour l'accès des usagers au service proposé par le signataire.

Les parties à la convention s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées dans cette convention.

Les données à caractère personnel traitées sont conservées par le signataire de la convention.

Les catégories de personnes concernées sont les usagers empêchés de lire souhaitant s'inscrire à Éole et emprunter les ouvrages adaptés.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière contraire, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai convenu entre les parties ou à l'échéance légale.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux responsables de traitement de documenter, en interne, les violations de données personnelles et de notifier les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes à la CNIL et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées.

Les parties s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, conformément au RGPD.

Lieu, le jour JJ mois AAAA
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le directeur adjoint de la lecture publique

Pour Nom_Organisme,
Qualité du signataire

Benjamin KESTELOOT

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°50

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

LECTURE PUBLIQUE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LOI SUR L'EXCEPTION HANDICAP AU DROIT D'AUTEUR

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

La loi « Exception handicap aux droits d'auteurs » permet de fournir des documents à des personnes empêchées de lire. Comme définie dans le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22), elle prévoit notamment la mise à disposition d'ouvrages adaptés aux « personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public ».

Acteur historique de l'aide aux personnes déficientes visuelles, l'Association Valentin Haüy, créée en 1889 et reconnue d'utilité publique en 1891, déploie un grand

nombre de services et d'actions à travers toute la France. Elle propose notamment de défendre les droits des déficients visuels, d'assurer leur formation et l'accès à l'emploi, de restaurer et développer leur autonomie, de promouvoir l'accès à l'écrit, de proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles. Le ministère de la Culture soutient l'action de la médiathèque Valentin Haüy.

L'Association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY. Ce format permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Il offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre. Cette production est soutenue par le Ministère de la Culture.

La convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association Valentin Haüy a été validée lors de la Commission Permanente du 16 octobre 2023.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à faire connaître cette offre auprès des personnes empêchées de lire en précisant que ces livres sont proposés dans le cadre d'un partenariat avec l'association Valentin Haüy.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage ainsi, par l'intermédiaire des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale à mettre à disposition ces livres uniquement auprès des personnes pouvant y prétendre, comme défini dans l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées inscrite dans le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22).

Les bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale sont celles de Beuvry, Billy-Berclau, Dainville, Gonnehem, Lapugnoy, Violaine, Vitry-en-Artois ainsi que celles de Communauté de communes du Sud-Artois et de la Communauté de communes du Ternois.

Le Département s'est engagé à soutenir les projets et équipements culturels incluant des personnes handicapées et favoriser l'adaptation de l'offre (mise en œuvre du Pacte des Réussites Citoyennes et de l'engagement handicap).

L'axe 3 du Schéma de développement de la lecture, adopté le 24 juin 2024, traite de l'inclusion, notamment des publics éloignés du livre et de la lecture.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention type avec les bibliothèques partenaires mentionnées dans le rapport, et dans les termes du projet en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY